ATELIER DE REFLEXION ET D'ECHANGES SUR LES REFORMES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Expérience du Maroc :

Enjeux et défis de la mise en œuvre des réformes

Togo 13 juillet 2016

Communicateur : M.Moussaddak Abdelhak
CNDH / Maroc

Nous avons parlé hier du contexte des violations graves des droits de l'homme commises au Maroc, des propositions et recommandations relatives aux nécessaires réformes institutionnelles, proposées par l'IER et de la mise en œuvre de ces recommandations.

Dans cette présentation, je vais parler de la mise en œuvre des recommandations relatives au renforcement des garanties constitutionnelles des droits de l'Homme et des enjeux et défis rencontrés lors de la mise en œuvre, et de Quelques leçons apprises.

2011, Consolidation de la transition

A la veille de la présentation du rapport final et de ses recommandations relatives au renforcement des garanties constitutionnelles des droits de l'Homme, la révision de la constitution, n'était pas à l'ordre du jour des acteurs politique.

Prenant en compte les requêtes des victimes telles que tranchées par l'Instance, et les exigences de l'étape franchie par le processus de justice transitionnelle, l'instance équité et réconciliation, avait bien précisé dans son rapport final qu'elle n'est pas habilitée à demander la révision de la constitution laquelle concerne les différents acteurs de la vie politique marocaine, mais que si la constitution devait être révisée ,elle devrait prendre en compte les propositions formulées dans le rapport final.

Les propositions anticipées de l'IER, pour réviser la constitution, ne vont voir le jour que Six ans plus tard, sous la pression d'un nouveau acteur : (les jeunes du printemps arabe) .

Le Roi du Maroc, saisi l'opportunité et annonce le 9 mars 2011 dans un discours, une réforme de la Constitution, dont il dresse la feuille de route et ordonne à ce que les recommandations de l'IER soient intégrées dans la nouvelle Constitution.

Le roi a institué dans le même discours, une commission ad hoc pour la révision de la constitution et l'a invité « d'écouter » et « de se concerter » avec les partis politique, les syndicats, les organisations de jeunes et les acteurs associatifs .Cette commission a pu organiser des auditions et à recevoir 160 memorandums. en parallèle de cette commission ad hoc, un mécanisme de suivi et de concertation coordonné par un conseiller du Roi, et composé des partis politiques, des syndicats, avait pour mission, l'accompagnement de cette commission.

La comparaison des propositions exprimées par la société civile et celles venant des associations et acteurs de tendance islamique, a permis d'identifier les nouvelles sources de tensions qui s'articulent essentiellement autour de la question de la primauté des conventions internationales, la parité et l'égalité des sexes et le droit à la vie.

Dans ce contexte, et avec un souci d'inclure les différentes parties prenantes, le constituant marocain a opté pour une solution visant à différer ces tensions à la phase de mise en œuvre de la constitution.

Celle-ci a été adoptée par référendum le 1er juillet 2011,

Grâce à la volonté politique des différents acteurs et intervenants, forces politiques et société civile. Grâce aussi aux modalités de gestion des tensions, la majorité des recommandations pertinentes de l'IER relatives aux réformes **et garanties de non répétition** ont trouvé leurs voies vers la mise en œuvre **dans la Constitution du Maroc :**

- Bannissement de toutes les formes de discrimination en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, des origines sociales ou régionales, de la langue et du handicap.

- Consécration constitutionnelle du droit à la sécurité des personnes et des biens ; condamnation de la torture et de toutes les violations grave des droits humains ; présomption d'innocence et droit à un procès équitable ; liberté de

pensée, d'opinion et d'expression ; liberté de la presse et droit d'accès à l'information ; liberté de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique, d'association et d'appartenance syndicale et politique.

- Élargissement des droits économiques, sociaux et environnementaux.

- Égalité entre l'Homme et la femme en droits en libertés à caractère civil , politique, économique, social, culturel et environnemental.

- Création d'une Autorité de la parité et la lutte contre la discrimination.

- Entreprendre par la loi des mesures de discrimination positive au profit des femmes en matière d'accès aux fonctions publiques et électives.

- Souveraineté de la nation et Suprématie de la constitution à laquelle se soumettent tous les pouvoirs sans exclusive, avec possibilité pour tout citoyen justiciable de contester la constitutionnalité des lois.

- Séparation des pouvoirs dans le cadre du régime de monarchie constitutionnelle.

- Garanties constitutionnelles de l'indépendance des magistrats : statut des magistrats renforcé par une loi organique ; interdiction de toute immixtion , injonction ou pression dans l'action des juges ; conseil supérieur du pouvoir judiciaire présidé par le roi et dont la vice-présidence est confiée au président de la cour de cassation, renforcement de la représentation des femmes magistrats, ouverture du conseil à des personnalités notoirement connues pour la défense de l'indépendance de la justice ; prérogatives élargies, au-delà de la carrière des magistrats , au contrôle , à l'évaluation de l'état de la justice et du système judiciaire.

- Cour constitutionnelle gardienne de la suprématie de la constitution, dont la moitié des membres est élue par les deux chambres du parlement avec compétences élargies au contrôle de constitutionnalité des conventions et saisine ouverte aux citoyens.

- Statut constitutionnel rehaussé des différents acteurs de la vie démocratique

- Démocratie territoriale et régionale – corrélation entre l'exercice des responsabilités et des mandats publics et reddition des comptes.

- Bonne gouvernance sécuritaire avec un Conseil supérieur de la sécurité, instance de concertation sur les stratégies de sécurité intérieure et extérieure

du pays et gestion des situations de crise et veille à l'institutionnalisation des normes de bonne gouvernance sécuritaire

- Constitutionnalisation des institutions de protection des DH (CNDH, Médiateur,) de la haute autorité de la communication audiovisuelle, du Conseil de la concurrence et de l'instance nationale de la probité et de la lutte et prévention de la corruption.

Rôle du CNDH en tant que force de proposition, dans l'Accompagnement des réformes en cours et aux chantiers ouverts par la nouvelle constitution

Le Cndh continue de participer activement au processus de réformes en cours et aux chantiers ouverts par la nouvelle constitution, par la réflexion, la proposition, l'encadrement et le cadrage, en adressant à qui de droit et en publiant ses memorandums, études et rapports et en contribuant au débat public.
Ci- après à titre indicatif quelques contributions du Cndh :
Memorandums (voir site du CNDH)

- Mémorandum relatif à la mise en place de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Mémorandum sur la loi organique relative à la Cour constitutionnelle
- Mémorandum concernant la loi organique relative à l'exception d'inconstitutionnalité
- Mémorandum sur la loi organique relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire ;
- Mémorandum portant sur le code de justice militaire ;
- Avis sur le projet de loi 86.14 modifiant et complétant les dispositions du code pénal et de la procédure pénale relative à la lutte contre le terrorisme.

Le CNDH, Contribue aussi au débat public sur :

- La création du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
- La loi organique fixant le statut des magistrats
- La loi organique fixant le statut des magistrats : Contribution additionnelle

- La lutte contre les violences à l'encontre des femmes
- Pour un droit égal et équitable à l'éducation et à la formation
- Propositions du CNDH relatives à l'avant-projet de loi du code de procédure pénale
- Quarante-cinq recommandations pour des élections plus inclusives et plus proches des citoyens
- Contribution du Conseil national des droits de l'Homme pour la mise en œuvre du droit des personnes en situation de handicap à l'éducation et la formation
- Les peines alternatives
- Projet de loi n°77-00 format Code de la presse et de l'édition
- Projet de loi n° 13-31 fixant le droit d'accès à l'information

Quelques leçons apprises :

À la fin ma participation dans cet atelier, Tout en soulignant le fait que chaque expérience est le produit des conditions, contextes, rapports des forces dans son pays, j'aimerai partager avec vous très rapidement quelques leçons tirées de notre propre expérience :

1. la nécessité aussi bien pour une commission de vérité que pour un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations, de rechercher une adhésion aussi large que possible autour des propositions et recommandations des réformes (associations des victimes et des DH, formations politiques, syndicats, médias) ;
2. Associer ceux qui seront chargés plus tard de la mise en œuvre à la conception des recommandations.
3. Enfin, permettez-moi de dire, que le vent de la démocratie, n'a pas une espérance de vie similaire que celle du vent de l'air, le vent de l'air, s'il souffle aujourd'hui froid, demain il peut souffler chaud. Mais le vent de la démocratie qui a commencé de souffler sur notre continent africain depuis des décennies, quand il part il va aussi partir pour des décennies.

Pour le bonheur de vos enfants, mettez la main dans la main et laisser le vent de la liberté et de la démocratie, envahir votre pays. Votre pays mérite de respirer un air nouveau.

Merci pour votre attention.